



## Politique d'utilisation des outils d'intelligence artificielle WM

### I. Champ d'application et objectif

WM (ci-après désignée « Entreprise ») adopte cette politique (ci-après désignée « Politique ») d'utilisation des outils d'intelligence artificielle (ci-après désignés « IA ») pour régir l'utilisation des outils d'IA afin d'effectuer des travaux pour ou au nom de l'Entreprise, que ces travaux soient effectués sur un système WM ou sur un système tiers. La politique s'applique à tous les employés de WM et aux tiers ayant accès à l'infrastructure numérique de WM, y compris les employés contractuels et les consultants. Le non-respect de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi, ou des sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture des relations contractuelles.

### II. Définitions de la politique

Aux fins de la politique, les définitions suivantes s'appliquent :

- A. **Intelligence artificielle (« IA »)** : L'utilisation de l'apprentissage automatique, du traitement du langage naturel et d'autres techniques avancées d'analyse des données pour imiter le comportement humain. Les formes d'IA couramment utilisées sur le lieu de travail moderne sont l'IA prédictive et l'IA générative.
- B. **IA prédictive** : Également appelée IA traditionnelle ou discriminante, un sous-ensemble d'IA utilisé pour aider les entreprises à prendre des décisions en prédisant le rang, le résultat, la catégorie, l'aptitude ou toute autre classification des données individuelles, sur la base des caractéristiques détectées par l'IA dans les données. En général, elle n'est disponible que par le biais d'une licence d'exploitation ou d'un achat.
- C. **IA générative** : Un sous-ensemble d'IA (*par exemple*, ChatGPT, Copilot, Bard, Claude, Dall-E, Midjourney et Einstein) utilisé pour générer du texte, du son, de la vidéo et d'autres contenus de données nouveaux et originaux sur la base d'instructions fournies par l'utilisateur par le biais d'une interface conversationnelle. Contrairement à l'IA prédictive, elle est souvent disponible à la fois sous forme de licence/achat et utilisable gratuitement sous forme publique.
- D. **Outil d'IA** : Un logiciel ou un service qui utilise l'IA (prédictive, générative ou les deux) pour exécuter une ou plusieurs de ses fonctions. En règle générale, l'outil est alimenté par des ensembles de données extrêmement volumineux, puis indirectement « formé » à la détection de modèles dans ces « données de formation », qui peuvent ensuite être appliqués à de nouvelles unités de données individuelles.
- E. **Cas d'utilisation** : Une tâche professionnelle spécifique (ou un ensemble de tâches) à exécuter par un outil d'IA.
- F. **Utilisateurs autorisés** : Tous les employés de WM et les tiers ayant accès à l'infrastructure numérique de WM, y compris les employés contractuels et les consultants.

### III. Objectif et lignes directrices générales

WM reconnaît que les outils d'IA ont le potentiel d'améliorer de manière significative les opérations et les services de l'Entreprise en améliorant son produit de travail, en améliorant l'efficacité des processus internes, en améliorant l'expérience des clients, en stimulant l'utilisation des connaissances institutionnelles, et en réduisant la partialité humaine dans la prise de décision de l'Entreprise, mais s'ils sont utilisés de manière inappropriée, ils peuvent créer de sérieux risques et préoccupations concernant la sécurité des données, la propriété intellectuelle, la vie privée, la confidentialité, la partialité, l'équité, l'exactitude, le contenu non professionnel, la conformité réglementaire, et la conformité avec les obligations contractuelles de l'Entreprise. La politique vise à équilibrer ces considérations contradictoires et à atténuer les risques juridiques, financiers, éthiques ou autres suivants pour l'Entreprise. L'utilisation d'un outil d'IA est encouragée lorsque les avantages de l'utilisation proposée l'emportent suffisamment sur le coût et le risque de cette utilisation. Certains de ces risques sont énumérés.

- A. **Préjugés, discrimination et manque de professionnalisme** : Étant donné que les outils d'IA émulent les données sur lesquelles ils sont formés et qu'ils peuvent être pilotés par des utilisateurs humains, il existe un risque de biais dans les résultats des outils d'IA et un risque de contenu biaisé ou non professionnel généré par un outil d'IA.
- B. **Accès équitable** : Il est possible que les outils d'IA soient utilisés d'une manière qui empêche les personnes souffrant de déficiences auditives ou visuelles de les utiliser de manière équitable ou d'en tirer profit.
- C. **Vie privée, privilège et confidentialité des données** : Les outils d'IA peuvent stocker les données saisies dans leurs propres bases de données ou dans des bases de données tierces et peuvent être conçus pour continuer à utiliser et « s'entraîner avec » les données saisies par l'utilisateur.
- D. **Sécurité de l'information** : En tant que nouveau dépôt potentiel de données de l'Entreprise, les outils d'IA présentent le même risque de compromission des données que les autres outils tiers. Les outils d'IA courent également le risque d'être accompagnés de logiciels malveillants susceptibles de provoquer une violation de données ou un autre événement de cybersécurité au sein du réseau WM.
- E. **Contrats et informations de tiers** : Il existe un risque que les outils d'IA soient utilisés d'une manière qui viole l'utilisation des données, le respect de la vie privée, la confidentialité et d'autres conditions convenues dans les contrats avec les clients de l'Entreprise ou autrement applicables aux informations des clients.
- F. **Propriété intellectuelle** : La propriété du contenu créé à l'aide de l'IA dépend en partie des conditions de service et/ou des accords de l'outil utilisé, ainsi que du droit applicable. Les outils d'IA comportent le risque d'enfreindre par inadvertance les droits de propriété intellectuelle d'autrui, y compris de créer des risques de plagiat.
- G. **Imprécision, hallucinations et sécurité** : Les outils d'IA étant limités aux données sur lesquelles ils ont été formés, le contenu qui en résulte peut être inexact. De plus, les outils d'IA sont connus pour « halluciner » et inventer des contenus qui semblent répondre aux données de l'utilisateur.

## **IV. Obligations de l'Entreprise et du comité d'IA**

L'Entreprise créera un comité d'IA chargé d'administrer, de réviser et de mettre à jour la présente politique en fonction des besoins, en gardant à l'esprit les objectifs de la section III ci-dessus. Le comité d'IA est la seule entité habilitée à approuver un outil d'IA ou un cas d'utilisation destinés à être utilisés par les utilisateurs autorisés dans le cadre des travaux de WM. Il établit une liste des outils d'IA et des cas d'utilisation approuvés, qui est maintenue et mise à jour conformément aux recommandations du comité d'IA.

Le comité d'IA veillera, dans le cadre du processus d'approvisionnement, à ce que les tiers reçoivent la politique et à ce que les contrats et autres accords conclus avec des fournisseurs, des vendeurs et d'autres tiers interdisent à ces tiers et à leurs agents de saisir ou d'utiliser des informations relatives à la gestion des données personnelles dans un outil d'IA ou pour la formation au modèle sans l'approbation préalable du comité d'IA.

Le comité d'IA s'assurera que les outils d'IA sont conformes aux lois sur la protection des données en vigueur dans les juridictions où WM opère et que les données privilégiées, confidentielles, personnelles ou autrement sensibles ne sont pas introduites dans un outil d'IA sans l'approbation préalable du comité d'IA.

Le comité d'IA veillera à ce que, si des droits de propriété intellectuelle sont créés, ils le soient conformément à l'accord applicable et aux lois en vigueur.

Dès la publication inaugurale de la présente politique, le comité d'IA examinera les outils d'IA et les cas d'utilisation qui peuvent déjà être utilisés à cette fin. La liste qui précède n'est pas une liste exhaustive des obligations du comité d'IA.

## **V. Obligations des utilisateurs autorisés**

Les utilisateurs autorisés sont tenus de se comporter de manière professionnelle et éthique lorsqu'ils utilisent les outils d'IA dans le cadre du travail de WM. Lorsqu'ils utilisent un outil d'IA dans le cadre du travail de WM, les utilisateurs autorisés ne peuvent utiliser que les outils d'IA approuvés par l'Entreprise et pour les seuls cas d'utilisation approuvés. Avant d'utiliser un outil d'IA spécifique, les utilisateurs autorisés doivent confirmer que le comité d'IA a approuvé le cas d'utilisation en question. L'utilisation d'outils d'IA ou de cas d'utilisation dans le cadre de travaux de WM non approuvés par le comité d'IA constitue une violation de la présente politique.

Les utilisateurs autorisés qui souhaitent développer, acheter ou utiliser un outil d'IA non approuvé ou utiliser un outil d'IA approuvé pour un nouveau cas d'utilisation pas encore approuvé doivent soumettre une demande de cas d'utilisation d'outil d'IA au comité d'IA et faire approuver cette demande avant de l'utiliser dans le cadre des activités de WM.

Comme pour tout produit, les utilisateurs autorisés doivent s'assurer de l'exactitude et de la fiabilité du contenu créé par les outils d'IA, en particulier s'il peut constituer une menace pour la sécurité d'autrui ou l'intégrité du travail produit.

## **VI. Procédure d'examen et d'approbation des cas d'utilisation d'outils d'IA**

Lorsqu'une demande de cas d'utilisation d'un outil d'IA est soumise, le comité d'IA évalue l'outil d'IA ou le cas d'utilisation proposé afin de s'assurer qu'il est conforme à la section relative à l'objectif ainsi qu'aux lignes directrices concernant l'utilisation des outils d'IA. Une fois l'évaluation terminée, le comité d'IA informe les utilisateurs autorisés demandeurs de l'approbation de l'outil d'IA ou du cas d'utilisation et des conditions qui s'y rattachent.

**Avril 2024**

En cas d'approbation, l'outil d'IA et le cas d'utilisation seront placés sur la liste des cas approuvés. Si une demande d'utilisation d'un outil d'IA est rejetée, l'outil d'IA et/ou le cas d'utilisation proposés ne peuvent pas être utilisés.

## **VII. Révision et mise à jour de la présente politique**

Le chef de la direction de la sûreté de l'information, en coordination avec les RH et les services juridiques, réexaminera et mettra à jour la présente politique au moins tous les deux (2) ans et au besoin pour tenir compte des changements intervenus dans les services d'IAG (Intelligence artificielle générative) et/ou dans le monde juridique.

## **VIII. Propriétaire de la politique/personne-ressource**

Le titulaire de la politique est le chef de la direction des technologies de l'information, John Varkey. Les questions relatives à cette politique doivent être adressées à Jerich Beason, chef de la direction de la sûreté de l'information, ou au propriétaire de la politique.